

**COMpte-rendu de la séance du conseil municipal
en date du 11 décembre 2025**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 16 octobre 2025
- Participation en Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Tracé d'une canalisation de gaz naturel TERÉGA – Signature d'une convention instituant une servitude de passage
- Extension du local des chasseurs :
- Acceptation devis
- Demande DETR 2026
- Aménagement carrefour à feux RD6 / Avenue de l'Aiguille : Acceptation devis
- Demande utilisation d'une salle pour cours de yoga
- REMORQUE
- ALSH
- DM : section investissement

Questions orales

- Décisions du Maire
- Virements de crédits

Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire,

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Présents : M. CHAHINE H. – Mme BOGNENKO SANIEZ A. – M. DALS Chr. - Mme AUDREN P. – Mme CAZAUX LANUSSE S. – M. DARTIGUEMALLE P. – Mme DUPRAT Gh. - Mme GENÈZE V. - M. GROCQ D. – M. MIDON J. – Mme PEYROU N. – M. TACHOIRES B.

Procuration :

M. PLACHOT Ludovic a donné procuration à M. TACHOIRES Bernard

Absents excusés :

M. SARTIRANO J. – M. PLACHOT L.

Secrétaire de séance : M. DALS Christian

Participation en Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Délibération n° 2025-12-01

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De participer** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé **à compter du 1^{er} janvier 2026** ;
- **De fixer** le montant mensuel de la participation à **15 € brut par agent***.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.*

- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Tracé d'une canalisation de gaz naturel TERÉGA – Signature d'une convention instituant une servitude de passage.

Délibération n° 2025-12-02

Monsieur le Maire expose que le tracé de la canalisation de transport de gaz naturel DN 100 HEUGAS – RIVIERE SAAS ET GOURBY, appartenant à la Société TERÉGA - 40 Avenue de l'Europe – CS 50222 – 64010 PAU cedex, traverse des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de TERCIS LES BAINS.

La Société TERÉGA demande à la Commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon de la canalisation et de ses accessoires techniques dans le sol des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de TERCIS LES BAINS.

En contrepartie la Société TERÉGA versera à la Commune une indemnité forfaitaire et définitive de 816,00 euros.

Les modalités d'institution de cette servitude de passage seront préalablement fixées par une convention, les parcelles traversées par cette canalisation sont indiquées sur le plan parcellaire communiqué par la Société TERÉGA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder tous les pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de cette convention de servitude de passage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée,
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de servitude de 816,00 euros.

Extension du local des chasseurs : Acceptation devis et demande DETR 2026

Délibération n° 2025-12-03

Délibération non prise : manque d'éléments précis

Aménagement d'un carrefour à feux RD6 / Avenue de l'Aiguille – Acceptation devis

Délibération n° 2025-12-04

Vu la délibération en date du 12 avril 2023 approuvant la création d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD6 et l'Avenue de l'Aiguille,

Vu la convention relative à la prestation d'ingénierie pour l'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD6 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Commune de Tercis-les-Bains,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2025 relative au lancement de la consultation de ce projet,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société AXIMUM d'un montant de 16 911.50 € HT pour les équipements techniques.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis n° D2402732 dont le montant s'élève à 16 911.50 € HT, soit 20 293.80 € TTC.**

Demande d'utilisation d'une salle pour cours de yoga

Délibération n° 2025-12-05

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu une demande de Madame Anne RUSSO, représentant la société Ayur-Jyotish / Beauté Holistique, pour la mise à disposition de la Capranie afin d'y dispenser des cours d'ayur-yoga à compter de janvier 2026 à raison de 2 séances par semaine.

Monsieur le Maire propose d'instituer cette mise à disposition de la Capranie par l'établissement d'une convention entre la commune et Madame Anne RUSSO, représentant la société Ayur-Jyotish / Beauté Holistique, définissant les modalités d'utilisation de la salle.

Monsieur le Maire propose également qu'une cotisation de 100,00€ par mois soit versée à la Commune de Tercis les Bains par Madame Anne RUSSO, représentant la société Ayur-Jyotish / Beauté Holistique pour couvrir les frais inhérents à cette utilisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise à disposition de la Capranie au bénéfice de Madame Anne RUSSO, représentant la société Ayur-Jyotish / Beauté Holistique afin d'y dispenser des cours d'ayur-yoga à compter de janvier 2026 à raison de 2 séances par semaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer la convention de mise à disposition de la salle ainsi que tout document s'y rapportant.
- **APPROUVE** le montant de la cotisation mensuelle de 100,00€ versée à la commune afin de couvrir les frais inhérents à cette utilisation.

Vente remorque plateau RIDEL ALU marque HENRA

Délibération n° 2025-12-06

Vu la DM N°1 du 3 juillet 2025,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux propositions d'achat reçues en mairie pour la remorque plateau RIDEL ALU marque HENRA immatriculée 2303RY40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre d'un montant de 2 500 € de la Société « Au sommet du Gout » représentée par M. Pascal DERIQUEHEM de Tercis les Bains,
- **AUTORISE** M. Le Maire à réaliser la vente.

ALSH extrascolaire – Règlement intérieur modifié

Délibération n° 2025-12-07

Vu la délibération du 3 juillet 2024 n° 2024-07-01 relative à la création d'un accueil de loisirs et la modification de l'accueil périscolaire,

Vu la nouvelle convention de versement d'une aide sociale facultative aux familles fréquentant un ALSH entre le CIAS du Grand Dax et la commune (changement tarifs familles conformément aux barèmes de la CAF et uniformisés sur le territoire de la CAGD),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur, à savoir :

A) Chapitre 5 – Tarifs – règlement des factures

Un nouveau barème sera appliqué à compter du 7 janvier 2026 jusqu'au 3 janvier 2027 :

Tarif par jour et par enfant	
Aides aux vacances CAF / MSA QF < 449 €	3,00 €
Aides aux vacances CAF / MSA 449,01 € < QF < 794 €	4,60 €
Aides aux vacances CAF / MSA 794,01 € < QF < 1000 €	7,00 €
Régime général CAF et MSA 1000,01 € < QF < 1700 €	9,35 €
Régime général CAF et MSA QF > 1700,00 €	11,20 €

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable concernant ces modifications,
- **Autorise** l'établissement d'un nouveau règlement intérieur.

DM N° 3 - SECTION INVESTISSEMENT

Délibération n° 2025-12-08

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2025 de la commune,

Vu le projet de l'extension du local des chasseurs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 3 du BP 2025 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement :

Dépenses	
Article - Opération	Montant
231 - 144 : Immobilisations corporelles en cours / Réfection de la toiture de la salle polyvalente	-32 000.00
231 - 145 : Immobilisations corporelles en cours / Extension du local des chasseurs	32 000.00
Total dépenses	0.00

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 2 du BP 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 2.

Questions orales

Décisions du Maire

N° décision	Nom de l'entreprise	Désignation des travaux	Montant TTC
2025-08-06	ANCO Atlantique	Mission de coordination SPS – Salle polyvalente	1 680.00
2025-08-07	ANCO Atlantique	Mission de contrôle technique – Salle polyvalente	4 320.00
2025-09-01	SAS CESMA	CCTP – Salle polyvalente	1 200.00
2025-09-02	LABEYRIE ÉRIC	Éclairage – Terrain jouxtant salle polyvalente	1 351.49
2025-09-03	Sté DESTRIAN	Réparation tondeuse autoportée - Embrayage	1 755.70
2025-10-01	Sté DESTRIAN	Réparation broyeur Muthing - Palier	1 689.48
2025-10-02	LABEYRIE Éric	Travaux d'électricité – Réaménagement cuisine (Restaurant scolaire)	2 057.63
2025-11-01	Les Pépinières LACAUSSÉ	Fourniture de végétaux	2 978.47
2025-11-02	LASCARAY Marc	Travaux de mise en valeur village	1 575.00

Virements de crédits (année 2025)

VC 1 : Subvention exceptionnelle versée à la « PEÑA MAESTRIA »

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
7392221 (014) : Fds péréquation ressources com. et intercom.	- 1 000,00
65748 (65) : Subventions	+ 1 000,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

VC 2 : Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Article (Chap.) - Opération		Montant
7392221 (014) : Fonds péréquation ressources com. et intercom.		- 14 900,00
61521 (011) : Entretien terrains		+ 6 000,00
615221 (011) : Entretien, réparations bâtiments publics		+ 3 600,00
6156 (011) : Maintenance		+ 4 800,00
6618 (66) : Intérêts des autres dettes		+ 500,00
Total Dépenses		0,00

Le Secrétaire de séance,
Christian DALS



Le Maire,
Hikmat CHAHINE

